

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MVANGAN

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

MVANGAN MUNICIPALITY

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO
/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 26/02/2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGARS
COMMUNAUTAIRES EN TROIS LOTS DANS LA
COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA
MVILA, REGION DU SUD.**

LOT I: Construction d'un hangar communautaire à NNEZAM

LOT II : Construction d'un hangar communautaire à EBOMAN 1

LOT III : Construction d'un hangar communautaire à ADJAP

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 27 100 02 641830 523311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(DAO)

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 :AVIS D' APPEL D' OFFRES (AAO)
PIECE N°2 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO).....
PIECE N°3 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....
PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°6CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....
PIECE N°7:CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°8:CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°9:CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N°10 :MODELE DU MARCHÉ
PIECE N°11 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°12 :JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....
PIECE N°13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....

Pièce n°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°005 /AONO/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 26/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGARS COMMUNAUTAIRES EN TROIS LOTS DANS LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.

Financement : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024, IMPUTATION : 58 27 100 02 641830 523311

Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du **BIP 2024**, le Maire de la Commune de Mvangan lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de hangars communautaires en trois lots dans certaines localités de la commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du sud. Ces travaux sont spécifiés ainsi qu'il suit :

N°	INTITULE	GESTIONNAIRE	CAUTION
Lot N°1	Construction d'un hangar communautaire à NNEZAM	Le Maire	300 000 francs CFA
Lot N°2	Construction d'un hangar communautaire à EBOMAN 1		272 500 francs CFA
Lot N°3	Construction d'un hangar communautaire à ADJAP		272 500 francs CFA

1. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et comprennent notamment :

- ✚ TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES,
- ✚ FONDATIONS,
- ✚ MACONNERIE -ELEVATIONS,
- ✚ CHARPENTE ET COUVERTURE,
- ✚ MENUISERIE METALLIQUE-BOIS
- ✚ PEINTURE
- ✚ ELECTRICITE,
- ✚ VITRERIE
- ✚ VRD.

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives du BTP sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

2. Délai d'exécution

Le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois calendaires.

3. Allotissement

Les travaux sont en trois (03) lots distincts.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables pour chaque Lot est de **15 000 000 (Quinze millions)** de francs CFA pour le lot 1 et **13 625 000 (Treize Millions Six Cent Vingt Cinq Mille)** pour les lots 2 et 3.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience claire et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, aux chantiers élargis sur plusieurs années budgétaires observés ces cinq dernières années dans le Département de la Mvila et ailleurs.

Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public, exercice 2024 du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)**.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances selon la liste figurant dans la pièce 12 du DAO, soit un montant de **300 000 (trois cent mille) francs CFA pour le lot 1 et 272 500 (Deux Cent Soixante Douze Mille Cinq Cents) pour les lots 2 et 3**, valable (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Mvangan particulièrement au Secrétariat Général, Service Technique, ou au site web de l'ARMP (www.armp.cm) dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres s'obtient à la Mairie de Mvangan, Secrétariat Général, Service Technique, dès publication du présent avis, contre versement de la somme non remboursable de : **30 000 (trente mille) francs CFA**, auprès de la Recette Municipale de la commune de Mvangan ou ils se feront enregistré avec leur adresse complète, Boite postale, téléphone, Fax, E-mail.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la mairie de MVANGAN, Secrétariat Général, Service Technique au plus tard le **26/03/2024 à 14 heures** et devant porter la mention ci - après :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°005/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 26/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE HANGARS COMMUNAUTAIRES EN TROIS LOTS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

LOT N°.....

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps dans la salle des réunions de la Mairie de Mvangan le **26/03/2024 à 15 heures**.

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mvangan procèdera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité des offres administratives de chaque soumissionnaire ;
- 2^{ème} étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes ;
- 3^{ème} étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Abandon d'un marché public dans le territoire national au cours des 03 dernières années;
 - **Pièces administratives :**
- Absence non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence d'une pièce Administrative après les 48 heures prévues pour la régularisation ;
- La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) :
 - **Offre technique :**
- Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
- Offre technique incomplète ;
- Non acceptation des conditions du Marché (CCAP, CCTP, CCES et plans paraphés à chaque page et signés à la dernière) ;
- Présence des pièces falsifiées ;
- Le non-respect de deux (02) critères essentiels.
- **Offre financière :**
- L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Offre financière incomplète ;
- L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;

13.2- Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 1.La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel;
- 2.L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des quatre (04) dernières années) ;
- 3.La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement un conducteur des travaux, (Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum) et un chef chantier (technicien de Génie Civil ou Génie rural), deux (02) ans d'expérience minimum);
- 4.La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne, petits matériels
- 5.La méthodologie d'exécution des tâches.

14. Attribution

Le Maire de la commune de Mvangan attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres technique et financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

N.B : Nul ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot dans le cadre de cet appel d'offre.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des dites offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Mvangan Secrétariat Général, Service Technique.

Mvangan, le 26/02/2024

Ampliations :

- ARMP/SUD
- DDMINMAP/MVILA
- CIPM
- ARCHIVES/CHRONO

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN
(Maître d'Ouvrage)**

Pièce n°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MVANGAN

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

MVANGAN MUNICIPALITY

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS****OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE**

**No. 005 /AONO/C-MVGAN/CIPM/2024 OF 02/26/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF
COMMUNITY HANGARS IN THREE LOTS IN THE COMMUNE OF MVANGAN,
DEPARTMENT OF MVILA, SOUTHERN REGION.**

Financing: BIP MINDDEVEL, FINANCIAL YEAR 2024, CHARGE: 58 27 100 02 641830 523311

Subject of the Call for Tenders

As part of the execution of the BIP 2024, the Mayor of the Municipality of Mvangan is launching a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the execution of construction community hangars in three lots in certain localities of the commune of Mvangan, Mvila Department, Southern Region. This work is specified as follows:

N°	TITLED	ADMINISTRATOR	BAIL
Lot N°1	Construction of a community hangar in NNEZAM		300,000 CFA francs
Lot N°2	Construction of a community hangar in EBOMAN 1	Le Maire	272,500 CFA francs
Lot N°3	Construction of a community hangar in ADJAP		272,500 CFA francs

1. Consistency of the work

The work, subject of this Call for Tenders, includes all the trades planned and detailed within the framework of the Quantitative and Estimated Estimate and includes in particular:

- ✚ PREPARATORY WORK-STUDIES,
- ✚ FOUNDATIONS,
- ✚ MASONRY -ELEVATIONS,
- ✚ FRAMEWORK AND ROOFING,
- ✚ METAL-WOOD JOINERY
- ✚ PAINT
- ✚ ELECTRICITY,
- ✚ GLAZER
- ✚ VRD.

The methodology for carrying out the various tasks according to the construction standards of public-funded construction is set out in the technical specifications of this DAO.

2. Lead time

The deadline prescribed by the Project Owner for carrying out the work covered by this call for tenders is three (03) calendar months.

3. Allotment

The work is in three (03) separate lots.

4. Estimated cost

The estimated cost of the project at the end of the preliminary studies for each Lot is 15,000,000 (Fifteen million) CFA francs for lot 1 and 13,625,000 (Thirteen Million Six Hundred Twenty Five Thousand) for lots 2 and 3 .

5. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any Company under Cameroonian law demonstrating clear experience and technical aptitude (personnel and equipment) in construction work, in rural and urban areas, and having no precedent linked to practices of fraud, abandonment of construction sites, expanded construction sites over several budget years observed over the last five years in the Mvila Department and elsewhere.

Any history identified and verified relating to the above reasons will result in the disqualification of the offer from the Company concerned.

6. Financing

The works subject to this call for tenders are financed by the Public Investment Budget, financial year 2024 of the Ministry of Decentralization and Local Development (MINDEVEL).

7. Interim security

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance according to the list appearing in Exhibit 12 of the DAO, i.e. an amount of **300,000 (three hundred thousand) francs CFA** for lot 1 and **272,500 (Two Hundred and Seventy-Two Thousand Five Hundred)** for lots 2 and 3, valid (30) days beyond the original date of validity of the offers.

8. Consultation of the Tender File

This Invitation to Tender file can be consulted during working hours at the Mvangan Town Hall, particularly at the General Secretariat, Technical Department, or on the ARMP website (www.armp.cm) upon publication of this notice.

9. Acquisition of the Tender File

This Invitation to Tender file can be obtained from the Mvangan Town Hall, General Secretariat, Technical Department, upon publication of this notice, against payment of the non-refundable sum of: **30,000 (thirty thousand) CFA francs**, from the Municipal Revenue of the commune of Mvangan where they will be registered with their full address, PO box, telephone, fax, e-mail.

10. Submission of offers

Each offer written in French or English and in Seven (07) copies including one (01) original and Six (06) copies marked as such, must reach the MVANGAN town hall, General Secretariat, Technical Service no later than 26/03/2024 at 2 p.m. and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE
No. 005/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 OF 02/26/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF
COMMUNITY HANGARS IN THREE LOTS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF
MVANGAN, DEPARTMENT OF MVILA, SOUTHERN REGION IN PROCEDURE D 'EMERGENCY.
(To be opened only during the counting session)

11. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the documents from the administrative file required must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

The absence or non-compliance of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the tender file will result in the rejection of the tender offer.

12. Opening of folds

The opening of the bids will be done at once in the meeting room of the Mvangan Town Hall on 03/26/2024 at 3 p.m. The Internal Public Procurement Commission of the Municipality of Mvangan will open the tenders in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives who have perfect knowledge of the file.

Any offer that does not comply with the requirements of this Tender Document will be declared inadmissible.

13. Evaluation of offers

The evaluation of the offers will be carried out in three stages:

- 1st stage: Verification of the conformity of the administrative offers of each bidder;
- 2nd stage: Technical evaluation of administratively compliant offers;
- 3rd stage: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating offers are as follows:

13.1. Elimination criteria

The criteria below each result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Abandonment of a public contract in the national territory over the last 3 years;
- Administrative documents:
 - Absence of non-compliance of the bid bond;
 - Absence of an Administrative document after the 48 hours provided for regularization;
 - The presence of falsified documents in the bidder's offer subject to possible legal proceedings against their authors (the CIPM and the Project Owner reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature):
- Technical offer :
 - False declarations about the suitability of the bidder;
 - Incomplete technical offer;
 - Non-acceptance of the conditions of the Market (CCAP, CCTP, CCES and plans initialed on each page and signed on the last);
 - Presence of falsified documents;
 - Non-compliance with two (02) essential criteria.
- Financial offer :
 - The absence of a quantified unit price;
 - Incomplete financial offer;
 - The absence of the sub-detail of a quantified unit price in the DAO;

13.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders will relate to:

1. Financial capacity; presentation of a certificate of financial capacity at least equal to two-thirds (2/3) of the estimated cost;
2. The company's experience in similar works with public financing (execution of at least one (01) similar project over the last four (04) years);
3. The qualification and experience of the supervisory staff: a works manager (Senior Civil Engineering or Rural Engineering Technician, three (03) years of minimum experience) and a site manager (Civil Engineering or Rural Engineering technician rural), two (02) years of minimum experience);
4. The availability by the tenderer of appropriate equipment for carrying out this type of work (own or rented): one (01) liaison pick-up, one (01) dump truck, small equipment
5. Task execution methodology.

14. Assignment

The Mayor of the commune of Mvangan will award the Contract to the Bidder whose overall coherent offer is recognized as essentially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities established to execute the Contract. satisfactory manner and the offer is finally evaluated as the lowest. Discounts offered by certain bidders not contained in the preparation of technical and financial offers (cost and deadlines) with the sole aim of being lower bidders are formally prohibited for this consultation.

N.B: No one can be awarded more than one (01) lot as part of this call for tenders.

15. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of said offers.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Mvangan Town Hall General Secretariat, Technical Service.

Mvangan, 02/26/2024

Amplifications :

- ARMP/SOUTH
- DDMINMAP/MVILA
- CIPM
- ARCHIVES/CHRONO

**The MAYOR OF THE COMMUNITY OF
MVANGAN
(Project Owner)**

Pièce n° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article1	:Portée de la soumission
Article2	:Financement
Article3	:Fraude et corruption
Article4	:Candidats admis à concourir
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire
Article7	:Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article11	:Frais de soumission
Article12	:Langue de l'offre
Article13	: Documents constituants l'offre
Article14	: Montant de l'offre
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	:Validité des offres
Article17	:Caution de Soumission
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article21	: Cachetage et marquage des offres
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	:Ouverture des plis et recours

Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article34	:Attribution du Marché
Article35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux Infructueux ou d’annuler une procédure.....
Article36	:Notification de l’attribution du Marché
Article37	: Publication des résultats d’attribution du Marché et recours.....
Article38	: Signature du Marché.....
Article39	: Cautionnement définitif.....

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de “corruption” qui conque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;
- ii. Se livre à des “manceuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché;
- iii. “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manceuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
- ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées

selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii le Maître d’Ouvrage ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Ouvrage pour l'exécution du Marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8: Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché, Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints);

Pièce n°2 : L’Avis d’Appel d’Offres(AAO);

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°7 : Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES);

Pièce n° 8 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°9 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°10 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°11 : Le modèle du Marché,

a. Le cadre du planning d’exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 12 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle du Marché;

Pièce n° 13 : Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à le Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d’Ouvrage et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10: Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel

d'Offres en publiant un additif avec accord de l'ingénieur du Marché.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12:Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1:Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
 - entretient une boîte postale.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et

datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché, sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché, ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d' Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées à le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d' Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d' Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou «**MODIFICATION**».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché, n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché,;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34:Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Mvangan Attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans

l'ensemble a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenus dans le montage des offres technique financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du Marché, et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché, y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du Marché,

38.1. Après publication des résultats, le projet du Marché, souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet du Marché examiné par la commission Interne de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché, dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>1. Définition des Travaux: Travaux de construction de trois hangars communautaires dans la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.</p> <p>Lot N°1 :NNEZAM, Lot N°2 : EBOMAN 1, LOT N°3 : ADJAP</p> <p>2. Consistance des travaux Les travaux consistent à exécuter les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES, - FONDATIONS, - MACONNERIE POUR SUPER STRUCTURE, - CHARPENTE ET COUVERTURE, - MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE, - PEINTURE ET REVETEMENT, - ELECTRICITE, - VRD. <p>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Mvangan BP 01 Tél : Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National ouvert pour la construction hangars communautaires en trois lots dans certaines localités de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud Lot N°.....</p>
1.2.	Délai d'exécution 90 quatre-vingt-dix) Jours calendaires/lot
2.1	<p>Source(s)de financement: BIP MINDEVEL EXERCICE 2024 Imputation : 58 27 100 02 641830 523311</p> <p><u>Nom du projet</u> : construction de hangar communautaire dans la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud. Lot N°.....</p>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.

6.1 Critères d'évaluation

6.1. Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de:

- Abandon d'un marché public dans le territoire national au cours des 03 dernières années;
- **Pièces administratives :**
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après les 48 heures prévues pour la régularisation ;
- La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) :
 - **Offre technique :**
- Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
- Offre technique incomplète ;
- Non acceptation des conditions du Marché (CCAP, CCTP, CCES et plans paraphés à chaque page et signés à la dernière) ;

- Présence des pièces falsifiées ;
- Le non-respect de deux (02) critères essentiels.

- Offre financière :

- L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Offre financière incomplète ;
- L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;

6.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel du lot sollicité;
- L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des quatre (04) dernières années) ;
- 6. La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement (un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois(03) ans d'expérience minimum et un chef chantier (technicien de Génie Civil ou Génie rural) deux(02) ans d'expérience minimum)
- La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) Pick up de liaison, un (01) camion benne,
- La méthodologie d'exécution des tâches.

7- attestation de visite du site :

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

8- Rapport de visite du site :

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
- Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
- Les principes d'approvisionnement en eau ;

9. Note technique détaillée :

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU.

10. planning d'exécution des travaux :

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le sous détail des prix unitaires. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

11- conditions d'acceptation du Marché :

Le candidat paraphera à chaque page, datera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP, les CCES et les plans.

12- présentation de l'offre :

Les offres seront reliées, paginées, avec des séparations en couleur.

13. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A– Volume I: Pièces administratives

Elle comprendra notamment:

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);*
- b. *L'accord de groupement, le cas échéant;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres;*

e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **FCFA 30 000** payable auprès de la recette municipale de Mvangan;

g. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances selon la liste figurant dans la pièce 12 du DAO, soit un montant de **300 000 (trois cent mille) francs CFA pour le lot 1 et 272 500 (Deux Cent Soixante Douze Mille Cinq Cents) pour les lot 2 et 3**, valable (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;

j. Un certificat de conformité fiscale datant de moins de trois mois.

k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

m. une attestation d'immatriculation.

Enveloppe B– Volume II: Offre technique

Critères essentiels

B-1- Situation financière : L'entrepreneur produira une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre d'un montant au moins égale au 2/3 du montant prévisionnel.

B-2- expérience de l'entreprise

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1ère et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive), justificatives de l'exécution d'au moins un projet de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des 04 dernières années.

B-3- Personnels :

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural 03 ans d'expérience au minimum (Diplôme, CV signé, daté), attestation de disponibilité;
- Chef Chantier : Technicien du Génie Civil ou du Génie Rural 02 ans d'expérience au minimum (Diplôme, CV signé, daté), attestation de disponibilité.

B.4- Matériel : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) attestant de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet (carte grise, facture, ou contrat de location):

- Un (01) Camion benne en propre ou en location ;
- Un (01) Pick up de liaison (en propre ou en location) ;
- Liste de petits matériels à utiliser pour la réalisation des travaux.

B-5- Méthodologie

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO;
- Des preuves d'acceptation du marché (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page)

- Le planning d'exécution des travaux signé et daté par le soumissionnaire

NB : La non satisfaction de 02 des 05 critères essentiels ci-dessus évoqués entraîne la disqualification du soumissionnaire.

B.6 : Proposition Technique

Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer au Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.

	Enveloppe C – Volume III : Offre financière
	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p>
	<p><i>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	
14.4	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1.	NEANT
15.2.et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres:</p> <p>La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission est de 300 000 (trois cent mille) francs CFA pour le lot 1 et 272 500 (Deux Cent Soixante Douze Mille Cinq Cents) pour les lot 2 et 3,
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours au maximum par lot. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques: Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à le Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: NEANT
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: 07 (sept) exemplaires dont 01 (Un) original et 06 (Six) copies marqués comme tels

21.2.	Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres: la Mairie de Mvangan Secrétariat Général, Service Technique, BP 01 / Tél :..... Numéro de l’Appel d’Offres:
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Au plus tard le 26/03/2024 à 14 Heures (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l’ouverture des plis: 26/03/2024 à 15 heures , heure locale, dans la salle de réunion de la Mairie de Mvangan
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le Franc CFA Source du taux d’échange: La Banque des Etats de l’Afrique Centrale(BEAC) Date du taux d’échange:.....
32.2. (e)	Le délai d’exécution sera évalué comme suit: NEANT
32.2(g).	La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante: NEANT
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient <i>pas</i> d’une marge de préférence nationale au cours de l’évaluation NEANT.
	Attribution du Marché
34.1 et 34.2	Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en l’évaluant en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution... (N/A) N.B : Nul ne peut être attributaire de plus d’un (01) lot dans le cadre de cet appel d’offre.
	Cautionnement définitif
35.1 35.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage des marchés Publics, l’Entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage des marchés Publics un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d’Appel d’Offres. Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage des marchés publics ou par une caution personnelle et solidaire.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES
Critères essentiels

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
I	SITUATION FINANCIERE			
	Capacité financière	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot soumissionné et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot soumissionné	<i>L'invalidation de la pièce exigée annule le critère</i>
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
2.1	Références dans les marchés des travaux publics : Exécution de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel, comme entrepreneur ou comme sous-traitant « au moins un (01) marché de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des quatre (04) dernières années. »	1 ^{ère} et dernière pages du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive	Absence des 1ères et dernières pages du contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
III	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS			
3.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois),.
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.
3.2	Chef chantier	Diplôme	Au moins TGC ou TGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TGC ou TGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois),.
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins deux (02) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 02 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
		l'intéressé et l'entrepreneur.	de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	
IV	MATERIELS			
IV.1	Disposer en propre ou en location avec contrat : un (01) pick-up un (01) camion benne, petits matériels	Cartes grises du pick-up et du camion benne légalisées par les services compétents et factures/contrats de location légalisés.	Absence des pièces justificatives de la disponibilité du matériel déclaré, documents certifiés par des personnes non habilitées.	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION			
V.1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire (confère modèle)	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Absence d'une attestation de visite du site, ou présence d'une attestation de visite de site non signée sur l'honneur	<i>L'invalidation de quatre sous critères ou des sous-critères V2 et V3 annule le critère</i>
V.2	Une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. (voir RPAO 5.3)	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée	Pas de note, ou note non structurée, non cohérente, non datée et non signée	
V.3	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution (voir RPAO 5.4)	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délais non conforme au DAO	
V.4	CCAP, CCTP, CCES et plans	Paraphés sur chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	
V.5	Présentation de l'offre (reliée, et avec séparations en couleur)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	

NB :

Critère éliminatoire : non-respect de deux (02) critères essentiels

Pièce n°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I:GENERALITES

Article 1	: Objet de la Lettre Commande.....
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre Commande.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15complété).....

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....

Article 11:	Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés).....
Article 12	: Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	:Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	:Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)
Article 28	: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37).....

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX
Article 29 : Consistance des prestations
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)
Article 31 : Délais d’exécution du Marché (CCAG Article 38)
Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49complété))......
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).
Article 44 :Délai de garantie (CCAG Article 70).
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....

Article 46 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48 :Différends et litiges (CCAG Article 79).
Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande.....
Article 50 et dernier: Entrée en vigueur de la Lettre Commande.

Chapitre I : Généralités

Article1:Objet de la Lettre Commande

La Présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar communautaire dans la localité de Lot N°dans la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud en procédure d'urgence,

Financement : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

Article2: Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 du 26/02/2024

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage :** est le Maire de la Commune de Mvangan, il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **Le Chef de service du Marché :** est le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan: Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il notifie l'ordre de service de commencer les travaux aux entreprises. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est la Brigade Départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés Publics de la MVILA.
- **L'Ingénieur du Marché :** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense : **le Maire de la Commune de Mvangan.**
- L'autorité chargée de la validation de la dépense: **Le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **Le Receveur Municipal de la Commune de Mvangan**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont l'Ingénieur et le Chef Service

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés

après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6: Textes généraux applicables

La Présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi **N°2023/019 du 19 décembre 2023** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2024** ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des Marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du Contrôle Administratif des finances publiques ;
12. Le Décret N°2020/375 du 07 Juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
13. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
14. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics ;
15. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des

Marchés s Publics ;

16. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 26 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
17. Les DTU pour les marchés des travaux ;
18. Les normes techniques en la matière en vigueur au **Cameroun** ;
19. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article7: Communication (CCAG Article6et10complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la **Commune de Mvangan** et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage . En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur Le Maire de la commune de Mvangan avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, au Chef de service du marché, et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Mvangan. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie au Maître d'Ouvrage, et au DDMAP/MVILA.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et au chef de service.

8.5 Sur proposition de l'ingénieur du marché, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service avec copie au Maître d'Ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une

utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence de l'Ingénieur du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification**

8.8 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) : NEANT

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de (08) Huit jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. En cas de remplacement unilatéral du conducteur des travaux et/ou du chef chantier désignés dans l'offre technique de l'entreprise, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité d'un montant de 400.000 (Quatre Cent Mille) FCFA par personnel remplacé sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspond pas aux personnels retenus dans l'Offre.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera constatée par l'ingénieur du marché et notifiée au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC de la Lettre Commande.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage du Marché dans un délai maximum de **20 (Vingt)** jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Sans objet)

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12: Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____(____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **2%** du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Le Marché est à prix unitaire fixe.

Article 19:Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) NEANT

Article 20: Avances (Sans objet)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et du Maître d'Ouvrage.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- **97.8 % HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur pour les entreprises du régime réel ;
- **94,5%**versé directement au compte du Cocontractant pour les entreprises au régime simplifié;
- **2.2 % HTVA** versé au trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et **5.5%** en régime simplifié ;
- **19.25 %** versés au trésor Public au titre de TVA pour les entreprises quel que soit le régime

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la recette municipale de la commune concernée dans un délai maximum de **90** jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage NEANT

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation du Marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

B. – Pénalités spécifiques

- **23.2 Pénalité de retard de remise des documents contractuels**

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

- **23.3 Pénalité pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite
- Absence du panneau de chantier constaté lors des visites : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co - traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de trois(03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de trois(03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la présente lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage de la présente lettre commande.

Ce décompte comprend:

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels
-

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la présente lettre commande dans son ensemble.

26.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés

Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
- + des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- + des droits et taxes communaux,
- + des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la règlementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- + TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES
- + TERRASSEMENT
- + FONDATIONS
- + MACONNERIE - ELEVATION
- + CHARPENTE – COUVERTURE
- + MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE
- + ELECTRICITE
- + PEINTURE
- + VRD

Article 30: Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délai d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : **03 (trois)** mois soit **90** jours calendaires.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur (**Trois**) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 4 5)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis, deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme.

L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la présente lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai; maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Objet des travaux ;
- Maître d'Ouvrage,
- Chef de service du présent Marché,
- Ingénieur du présent Marché,
- Source de financement,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAGA Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **15 (Quinze) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54) : NEANT

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé chaque jour contradictoirement par le représentant de l'entrepreneur, les autres intervenants le feront lors de leur descente au chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) : NEANT

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maire de la commune de Mvangan : **Président**
- Le Chef de service du Marché : **Membre**
- L'Ingénieur du Marché : **Rapporteur**
- Le DDMINMAP/Mvila ou son représentant : **Observateur**
- Le DDDDEVEL/MVILA : **membre**
- Le comptable matières : **Membre**
- Le Cocontractant : **Membre**
- Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise : **Membre**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Réception partielle :

Si le Maître d'Ouvrage désire prendre possession des parties d'équipement entièrement terminées avant achèvement complet du Marché, il sera procédé à des réceptions provisoires partielles. Dans cette hypothèse, il est précisé que la dernière réception provisoire de l'ensemble du Marché permettra de définir la date à laquelle le co-contractant a achevé les prestations.

42.5 : La période de garantie d'un an court pour compter de la date de signature du Procès-verbal de réception provisoire des travaux ou de la dernière partielle le cas échéant.

Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. après la réception provisoire des travaux, le prestataire soumettra à l'ingénieur du marché dans un délai de 30

jours, une copie de plan de recollement ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les équipements aient été mis en état de réception définitive. Jusqu'au moment de cette réception, le co-contractant devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

La main – levée de la retenue de garantie sera donnée au co-contractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

Chapitre V:Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, Titre V, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 49: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n°5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I-1-b OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les **Travaux de construction de hangar communautaires dans la commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.**

Lot N°1 : NNEZAM, Lot N°2 : EBOMAN 1, LOT N°3 : ADJAP

Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus au devis quantitatif et descriptif.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des semelles isolées, des poteaux, des poutres et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Mode d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- **TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES,**
- **FONDATIONS,**
- **MACONNERIE POUR SUPER STRUCTURE,**
- **CHARPENTE ET COUVERTURE,**
- **MENUISERIE METALLIQUE,**
- **PEINTURE ET REVETEMENT,**
- **ELECTRICITE,**
- **VRD.**

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B.**

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments
- Reconnaissance des lieux.

A. - : Travaux préliminaires - Etudes

a) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du Marché.

Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- Les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.

- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du Marché devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

Implantation du bâtiment :

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise en présence de l'ingénieur.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

b) Etudes d'exécution et plan de recollement :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

. Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

B. - : Terrassements

• Décapage de la terre végétale y compris nivellation de la plateforme :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui - ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise des bâtiments à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

Le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5 m tout autour de ceux – ci.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} Cas. Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

2^{ème} Cas de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

• **Fouilles :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement. L'ouverture des fouilles en tranchés ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

• **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate – forme seront livrée à – 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

- **Remblais des fouilles :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux – ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas. Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localization : fonds des fouilles pour fondation

C. GROS ŒUVRE

Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- 2) le décapage des terres végétales ;
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- 4) le remblaiement des fouilles ;
- 5) le remblaiement sous le dallage ;
- 6) le déblayage des terres ;
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres ;
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable et des graviers se fera uniquement aux moyens pousse-pousse porte tout. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise.

• Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CIMENCAM CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferraillage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'Ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempt de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- **Mise en œuvre des ouvrages**

Sauf instructions contraires du Maître d'œuvre les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment.

- **Bétonnage**

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étayages en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. **La pervibration manuelle est interdite.** La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures

- **Coffrage et décoffrage**

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

VARIANTE 1 : semelles filantes + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + chaînage bas.

• **Longrine**

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 HA8 filants + 4 équerres HA8 aux angles.

• **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

VARIANTE 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés + longrine.

• **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux, (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- Aciers : HA10 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferraillage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferraillage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

• **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé de section suivant indication des plans de (15 x 20) cm

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA 10 pour poteaux (15 x 20) cm

• **Longrines**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de (20 X 20) cm avec 4HA8, cadres HA6 espacés de 20cm

Localisation : suivant plan béton armé

• **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de treillis soudé de 0,10 cm d'épaisseur. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton armé : dosé à 350 kg/ m³.

• **Chaînage bas (longrine)**

En béton armé de section (20 x 20) cm

- - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- - Cadre Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

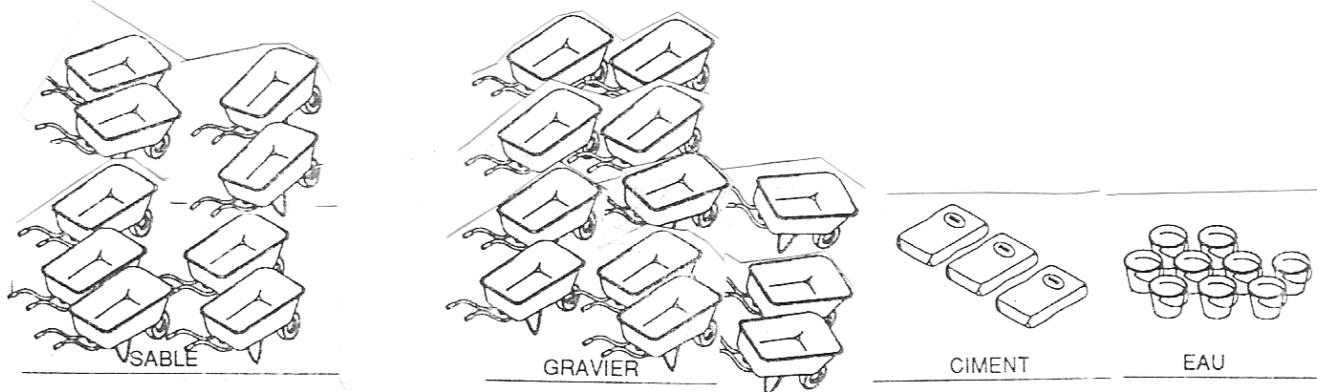
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

1° **Béton de propreté, appelé encore béton de forme** : Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³** aura la composition théorique de :

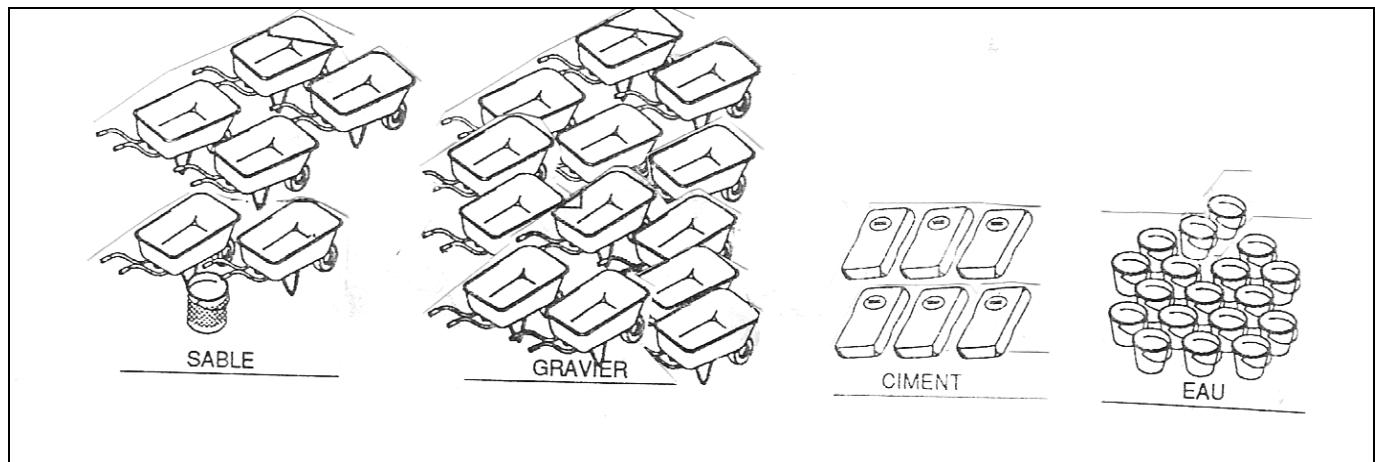
- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le **mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³** aura la composition théorique de

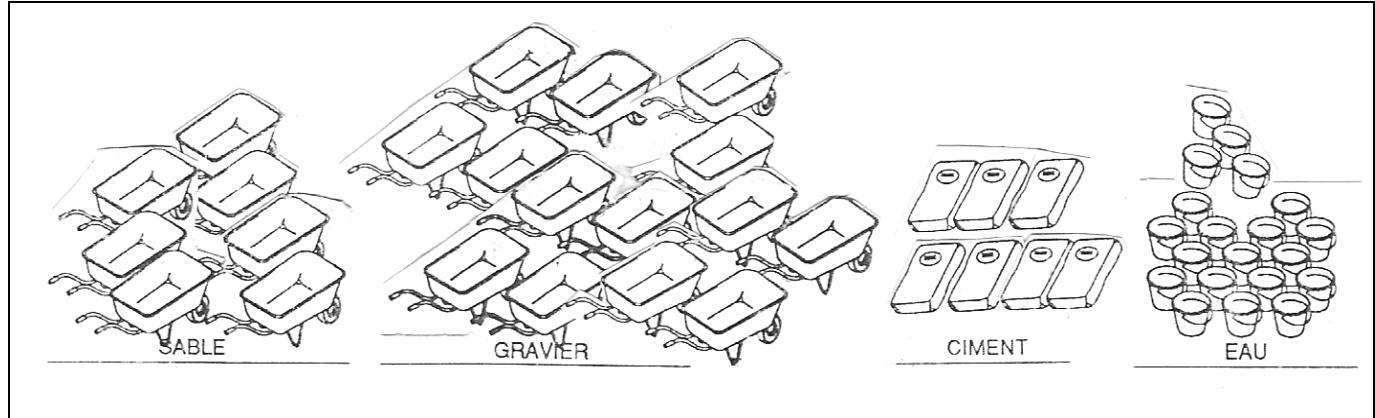
- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux



3. Béton pour semelles, longrines, dallage armé, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

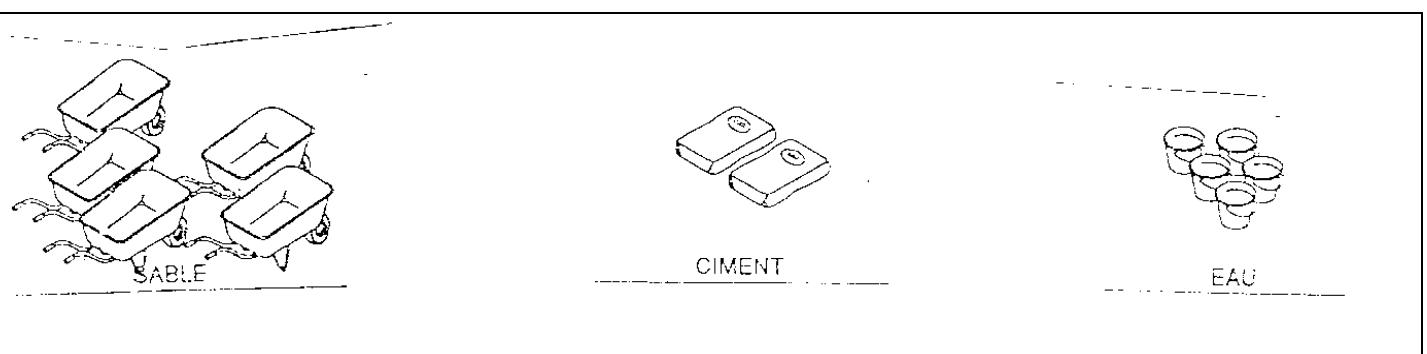
- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



4. Mortier pour chape

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

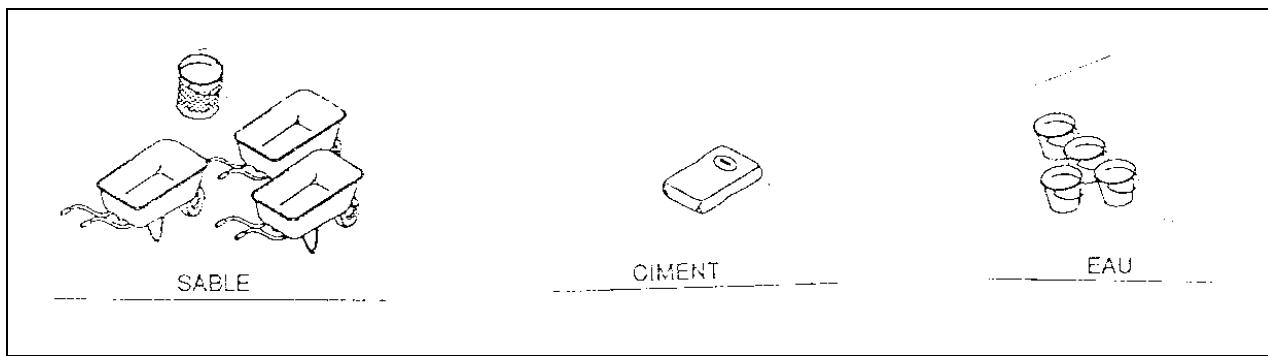


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

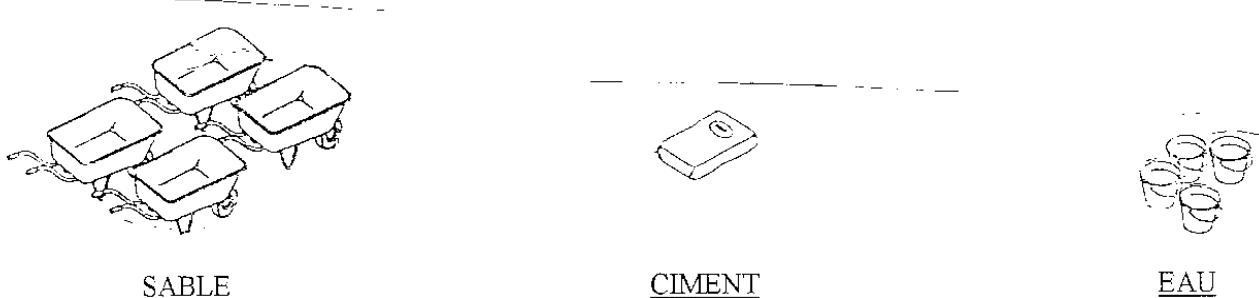
1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m³**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux

					(30 litres)
Béton pour poteau en fonction élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et poutre	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2. Dosage en ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

D : MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

• Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

• Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessication.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 filants HA8 pour poteaux de section (15X20) cm ;

- **Linteaux**

En béton armé section (15 x 20) cm suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 une section (15X20) cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Chaînage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20cm

- **Chape**

Localisation : sol intérieur et véranda

D'une épaisseur de 1cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 1cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les caniveaux.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours des carreaux.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.
-

E : CHARPENTE - COUVERTURE

a) **Charpente**

- **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Localisation : selon plan de charpente

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

b) **Couverture**

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10è d'épaisseur. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è ;

- **Planches de rive**

La planche de rive utilisée en façade avant, arrière et pignons aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverture par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

- **N.B** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans les toilettes d'au moins (60 x 60) cm.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures au droit du bâtiment (60 x 60) cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond. **G : ELECTRICITE**

* **Fourreautage :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

• **Câblerie :**

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² de câbles VGV pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² de fil TH pour les circuits de prise de force

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises

• **Appareillage :**

Les marques préconisées seront « **LEGRAND** » ou « **ENGELEC** ».

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pose.

Il sera posé selon le plan :

- 12 réglettes complètes (Mazda) de 120 cm,

- 4 interrupteurs et 4 prises de courant encastrés.

- Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement

H- PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du sujet devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : la chaux éteinte, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

K- VRD

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30 cm de profondeur. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées de l'atelier et bureaux sur une largeur de 2m.Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350 kg/m3.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm.
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m3.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**PIECE 6 : CAHIER DE CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
(CCES)**

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants**
 5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes
 5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentelles
 5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PREScriptions ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du Marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- a) Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- b) Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- c) Procéder à la signalisation des travaux ;
- d) Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
- e) Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- f) La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;

- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;

- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n° 7 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES D'UN HANGAR A NNEZAM

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
100	TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation du chantier et projet d'exécution Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, Ce prix rémunère également et forfaitairement : les frais d'installation de chantier, - la construction d'une baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; -la production du projet d'exécution Il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur. Forfait àFCFA	ff	
102	Nettoyage général du site Ce prix rémunère au forfait les frais de nettoyage du site, et d'évacuation des déchets vers une décharge. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté Le forfait à FCFA	ff	
200	TERRASSEMENT		
201	Nivellement de la plateforme : Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci. Le mètre carré àFCFA	M ²	
202	Implantation de l'ouvrage à construire Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'implantation de l'emprise du bâtiment et la chaise d'implantation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait àFCFA	FF	
300	FONDATIONS		
301	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des fouilles en puits ; - l'exécution des fouilles en rigoles ; - le nivelingement des fonds de fouilles ; - le dressage des parois des fouilles ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée Le mètre cube àFCFA	M ³	
302	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à 150 kg/m ³ ; - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube àFCFA	M ³	
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrine dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, amorces, longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferraillage ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ;	M ³	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube àFCFA		
304	Agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40cm pour soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - l'élévation des murs y compris jointoientement et bourrage des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré Le mètre carré àFCFA	M2	
305	Remblais sous dallage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des apports de terre ; - l'exécution du compactage par couches successives de 20 cm ; - et toutes sujétions spéciales de bonne mise en œuvre. Il s'applique au mètre cube de surface de terre compactée Le mètre cube àFCFA	M ³	
306	Dallage du sol en béton dosé à 300 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la mise en place d'une couche de sable gros grain de 5 cm ; - la fourniture et la pose du film polyane ; - le ferraillage maille de 15x15 ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de béton mis en œuvre Le mètre carré àFCFA	m ²	
400	MACONNERIE - ELEVATION		
401	Murs en agglomérés 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoientement des agglos; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre. Le mètre carré	M ²	
402	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage haut dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux, linteaux et chaînage et poutres en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferraillage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube àFCFA	M ³	
403	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une chape tel qu'il est décrit dans le CCTP.	m ²	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	Le mètre carré _____ FCFA		
404	<p>Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré le mètre carré à _____</p>	M ²	
500	CHARPENTE ET COUVERTURE		
501	<p>Fermes en bastings de 3 x 15 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des fermes en basting 3x15. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec suivant plans de détail approuvé par l'ingénieur ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ; l'assemblage des bastings ; - le montage au-dessus du chaînage ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à _____ FCFA _____</p>	M ³	
502	<p>Pannes en chevrons de 8x8x500 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8x8. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA _____</p>	M ³	
503	<p>Couverture en tôle bac alu prélaquée 6/10ème y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles bac prélaquée 6/10ème. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage des tôles prélaquées 6/10^{ème} ; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA _____</p>	m ²	
504	<p>Plafond en contre-plaqué y compris solivage et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des panneaux de contreplaqué; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré _____</p>	M ²	
505	<p>Planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; 	Ml	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>-La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ; - La mise en œuvre de la peinture vinylique - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à FCFA</p>		
506	<p>Rive de pignon en tôle plane t compris bande de rive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des rives des façades et rives pignons en tôles de rive. Il comprend notamment : -La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des tôles sur les planches de rives y compris les bandes de rive pignon; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de rive pignon mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à FCFA</p>	ml	
507	<p>Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faîtage. Il comprend notamment : - La fourniture des tôles faîtières pour tôles bac alu 6/10^{ème} ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de tôle faîtière mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à FCFA</p>	Ml	
600	MENUISERIE METALLIQUE		
601	<p>Seuils en cornière de 40x40 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des seuils en cornière de 30x30x 4 mm. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage des cornières; - L'application d'une bicouche de peinture antirouille ; - La mise en œuvre des seuils ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de seuil mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire</p>	ml	
700	MENUISERIE BOIS		
701	<p>Porte en bois dur traité au carbonyle y compris serrure de sécurité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de porte en bois cité ci-haut tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et pose; - La fourniture et pose serrure de sécurité ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte mis en œuvre. L'unité</p>	u	
702	<p>Cadre de fenêtre en bois traité au carbonyle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de cadre en bois cité ci-haut tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et pose de cadre; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte mis en œuvre. L'unité</p>	u	
800	ELECTRICITE		

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
801	<p>Gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de gaine annelée de Ø 20. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture d'un rouleau de gaine ; -Le piquage des murs pour le passage des tubes flexibles ; -L'encastrement des tubes flexibles dans les murs ; -Le bouchage du chemin du tube flexible ; -La réalisation de l'enduit - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au rouleau de gaine annelée de Ø 20 mis en œuvre. Le rouleau à <u>FCFA</u></p>	Rleau	
802	<p>Câble V.G.V de 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 1.5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture des rouleaux de câble vgv x1.5 mm²; -Le passage de câble vgv x 1.5 mm² dans les tubes flexibles ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au rouleau de câble vgv x 1.5 mm² mis en œuvre. Le rouleau à <u>FCFA</u></p>	Rleau	
803	<p>Fil T.H de 2.5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2.5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x2.5 mm²; -Le passage de fil TH 1 x 2.5 mm² dans les tubes flexibles ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au rouleau de fil TH 1 x 2.5 mm² mis en œuvre. Le rouleau <u>FCFA</u></p>	Rleau	
804	<p>Réglette complète de 1.20m: Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une régllette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose d'une régllette complète marque Mazda ou équivalent avec tube fluorescent de 120 cm ; -La fourniture des dispositifs de fixation; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de régllette complète avec tube fluo de 120 cm installée. L'unité à <u>FCFA</u></p>	U	
805	<p>Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) - et toutes sujétions. -La fourniture des dispositifs de fixation; <p>Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée. L'unité à <u>FCFA</u></p>	U	
806	<p>Attache, dominos, boîtiers, boites de dérivation ,toutes sujétions de sécurité Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation de 160 x 160 ; -La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc ; -Le raccordement au réseau existant ; - et toutes sujétions spéciales de sécurité. <p>Il s'applique à l'ensemble des accessoires installés L'ensemble à <u>FCFA</u></p>	Ens	
900	PEINTURE		

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
901	<p>peinture Pantex 1300 sur poteaux, poutres et murs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 1300 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -Le badigeonnage à la chaux ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; -Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
902	<p>peinture de type glycéroptalique de type émail A sur soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture glycéroptalique de type émail A sur les menuiseries bois. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation des surfaces à peindre; -La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
903	<p>peinture de type Pantex 800 sur plafond Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur bois. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 800 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
1000	VITRERIE		
1001	<p>Châssis naco de 07 lames Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et fixation de châssis. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la fixation sur les cadres en bois avec les vis de châssis naco - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à la paire de châssis fixé.</p> <p>La paire à FCFA</p>	p	
1002	<p>Lame naco de 0.7 m de long Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et pose de lame naco. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose de lames naco - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de lame posée.</p> <p>L'unité à FCFA</p>	U	
1100	ASSAINISSEMENT		
1101	<p>Caniveau tout autour du bâtiment en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux pour la construction du caniveau autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p>Le mètre linéaire à F CFA</p>	ml	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
1102	<p>Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du Dallage des alentours du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M2	
1103	<p>Rampe d'accès pour handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de rampe d'accès tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le forfait à _____ F CFA</p>	ff	
1104	<p>Dalette en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre cube à _____ FCFA</p>	M ³	

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES D'UN HANGAR A ADJAP ET EBOMAN 1

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
100	TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation du chantier et projet d'exécution Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, Ce prix rémunère également et forfaitairement : les frais d'installation de chantier, - la construction d'une baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - la production du projet d'exécution Il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur. Forfait àFCFA	ff	
102	Nettoyage général du site Ce prix rémunère au forfait les frais de nettoyage du site, et d'évacuation des déchets vers une décharge. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté Le forfait à FCFA	ff	
200	TERRASSEMENT		
201	Nivellement de la plateforme : Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci. Le mètre carré àFCFA	M ²	
202	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'implantation de l'emprise du bâtiment et la chaise d'implantation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait àFCFA	FF	
300	FONDATIONS		
301	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des fouilles en puits ; - l'exécution des fouilles en rigoles ; - le nivelingement des fonds de fouilles ; - le dressage des parois des fouilles ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée Le mètre cube àFCFA	M ³	
302	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à 150 kg/m ³ ; - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube àFCFA	M ³	
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrine dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, amorces, longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferraillage ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ;	M ³	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube àFCFA		
304	Agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40cm pour soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - l'élévation des murs y compris jointoientement et bourrage des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré Le mètre carré àFCFA	M2	
305	Remblais sous dallage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des apports de terre ; - l'exécution du compactage par couches successives de 20 cm ; - et toutes sujétions spéciales de bonne mise en œuvre. Il s'applique au mètre cube de surface de terre compactée Le mètre cube àFCFA	M ³	
306	Dallage du sol en béton dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la mise en place d'une couche de sable gros grain de 5 cm ; -la fourniture et la pose du film polyane ; - le ferraillage maille de 15x15 ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de béton mis en œuvre Le mètre carré àFCFA	m ²	
400	MACONNERIE - ELEVATION		
401	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage haut dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux, linteaux et chaînage et poutres en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferraillage ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube àFCFA	M ³	
402	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une chape tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carréFCFA	m ²	
403	Balustre tout autour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des balustres tout autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre linéaireFCFA	ml	
500	CHARPENTE ET COUVERTURE		
501	Fermes en bastings de 3 x 15 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des fermes en basting 3x15. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec suivant plans de détail approuvé par l'ingénieur ;	M ³	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ; l'assemblage des bastings ; - le montage au-dessus du chaînage ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à _____ FCFA _____</p>		
502	<p>Pannes en chevrons de 8x8x500</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8x8. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA _____</p>	M ³	
503	<p>Couverture en tôle bac alu ou prélaquée 6/10ème y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles bac prélaquée 6/10ème. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage des tôles prélaquées 6/10^{ème} ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA _____</p>	m ²	
504	<p>Planches de rive</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ; - La mise en œuvre de la peinture vinyle - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA _____</p>	Ml	
505	<p>Rive de pignon en tôle plane</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des rives des façades et rives pignons en tôles de rive. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des tôles sur les planches de rives y compris les bandes de rive pignon; -et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de rive pignon mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA _____</p>	ml	
506	<p>Tôle faîtière de 50 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faîtage. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles faîtières pour tôles bac alu 6/10^{ème} ; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de tôle faîtière mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA _____</p>	Ml	
600	MENUISERIE METALLIQUE		
601	<p>Seuils en cornière de 40x40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des seuils en cornière de 30x30x 4 mm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage des cornières; -L'application d'une bicouche de peinture antirouille ; -La mise en œuvre des seuils ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de seuil mis en œuvre.</p>	ml	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	Le mètre linéaire _____		
700	ELECTRICITE		
701	<p>Tube flexible orange Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des tubes flexibles orange de Ø 20. Il comprend notamment : -La fourniture des rouleaux de tubes flexibles ; -Le piquage des murs pour le passage des tubes flexibles ; -L'encastrement des tubes flexibles dans les murs ; -Le bouchage du chemin du tube flexible ; -La réalisation de l'enduit - et toutes sujétions. Il s'applique au rouleau de tube flexible de Ø 20 mis en œuvre. Le rouleau à _____ FCFA</p>	Rleau	
702	<p>Câble V.G.V de 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 1.5 mm². Il comprend notamment : -La fourniture des rouleaux de câble vgv x1.5 mm²; -Le passage de câble vgv x 1.5 mm² dans les tubes flexibles ; - et toutes sujétions. Il s'applique au rouleau de câble vgv x 1.5 mm² mis en œuvre. Le rouleau à _____ FCFA</p>	Rleau	
703	<p>Fil T.H de 2.5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2.5 mm². Il comprend notamment : -La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x2.5 mm²; -Le passage de fil TH 1 x 2.5 mm² dans les tubes flexibles ; - et toutes sujétions. Il s'applique au rouleau de fil TH 1 x 2.5 mm² mis en œuvre. Le rouleau _____ FCFA</p>	Rleau	
704	<p>Réglette complète de 1.20m (Mazda) ou équivalent : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment : -La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda avec tube fluorescent de 120 cm ; -La fourniture des dispositifs de fixation; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée. L'unité à _____ FCFA</p>	U	
705	<p>Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment : -La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) - et toutes sujétions. -La fourniture des dispositifs de fixation; Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée. L'unité à _____ FCFA</p>	U	
706	<p>Attache, dominos, boîtiers, boites de dérivation ,toutes sujétions de sécurité Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment : -La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation de 160 x 160 ; -La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc ; -Le raccordement au réseau existant ; - et toutes sujétions spéciales de sécurité. Il s'applique à l'ensemble des accessoires installés L'ensemble à _____ FCFA</p>	Ens	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
800	PEINTURE		
801	<p>peinture Pantex 1300 sur poteaux et poutres Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 1300 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -Le badigeonnage à la chaux ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; -Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M2	
802	<p>peinture de type glycéroptalique de type émail A sur soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture glycéroptalique de type émail A sur les menuiseries bois. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation des surfaces à peindre; -La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M2	
803	<p>peinture de type Pantex 800 sur balustres Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur bois. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 800 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M2	
900	ASSAINISSEMENT		
901	<p>Caniveau tout autour du bâtiment en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux pour la construction du caniveau autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p>Le mètre linéaire à F CFA</p>	ml	
902	<p>Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du Dallage des alentours du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p>Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
903	<p>Rampe d'accès pour handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de rampe d'accès tel qu'il est décrit dans le CCTP.</p> <p>Le forfait à F CFA</p>	ff	

Pièce n°8 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF

ET ESTIMATIF (CDQE)

**CADRE DU DETAIL QUANITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN HANGAR A NNEZAM**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants (FCFA)
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier et projet d'exécution	FF	1,00		
102	Nettoyage général du site	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	M ²	102		
202	Implantation de l'ouvrage à construire	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Fouilles en rigoles et en puits	M3	25,18		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	M3	2.4		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrines dosé à 350 kg/m3	M3	4.8		
304	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	M ²	45		
305	Remblai sous dallage	M3	17.4		
306	Dallage en béton armé de treillis soudé dosé à 300 Kg/m3. Ép.=8 cm	M ²	95.12		
	SOUS-TOTAL 300				
	LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATIONS				
401	Murs en agglo creux de 15x20x40	M ²	108		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage haut dosé à 350 Kg/m3	M3	6.511		
403	Chape lissée	M ²	95.12		
404	Enduit au mortier de ciment	M ²	216		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500 : CHARPENTE -COUVERTURE				
501	Fermes en bastings de 3x15	M3	3.1		
502	Pannes en chevrons de 8x8x500	M3	2.6		
503	Couverture en tôle Bac alu prélaquée 6/10è y compris toutes sujétions	M ²	163.65		
504	Plafond en contre-plaqué y compris solivage et toutes sujétions	M ²	10.5		
505	Planche de rive	ml	78		
506	Rive de pignon en tôle plane y compris bandes de rive	ml	11		
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	34.4		
	SOUS TOTAL 500				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Seuil en cornière de 40x40	Ml	27.2		
	SOUS TOTAL 600				
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS				
701	Porte en bois dur traité au carbonyle y compris serrure de sécurité	u	1		
702	Cadre de fenêtre en bois dur traité au carbonyle	u	1		

SOUS TOTAL 700			
LOT 800 : ELECTRICITE			
801 Gaine annelée	R	1	
802 Câble V.G.V de 1.5 mm ²	R	1	
803 Fil TH de 2.5 mm ²	R	1	
804 Réglette complète de 1.20 m mazda ou équivalent	U	6	
805 Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	4	
806 attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation y compris toutes sujétions de sécurité	Ens	1	
SOUS TOTAL 800			
LOT 900 : PEINTURE			
901 Peinture de type Pantex 1300 sur poteaux, poutres et mur	M ²	216	
902 Peinture glycéroptalique de type Email A sur soubassement	M ²	4.03	
903 Peinture de type Pantex 800 sur plafond	M ²	10.5	
SOUS TOTAL 900			
LOT 1000 : VITRERIE			
1001 Chassis naco de 7 lames	P	1	
1002 Lame naco de 0.7 de long	u	7	
SOUS TOTAL 1000			
LOT 1100 : ASSAINISSEMENT			
1101 Caniveaux tout autour du bâtiment en béton	Ml	44	
1102 Dallage des alentours du bâtiment	M ²	57.3	
1103 Rampe d'accès pour handicapés	u	2	
1104 Dalette en béton armé	M3	0.6	
SOUS TOTAL 900			
TOTAL HORS TAXES			
TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			
IR (5,5% ou 2.2%)			
Net à Mandater			

**CADRE DU DETAIL QUANITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN HANGAR A ADJAP ET EBOMAN 1**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants (FCFA)
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier et projet d'exécution	FF	1,00		
102	Nettoyage général du site	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	M ²	225		
202	Implantation de l'ouvrage à construire	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Fouilles en rigoles et en puits	M3	16.37		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	M3	2.4		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrines dosé à 350 kg/m ³	M3	4.8		
304	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	M ²	40		
305	Remblai sous dallage	M3	17.4		
306	Dallage en béton armé de treillis soudé dosé à 300 Kg/m ³ . Ép.=8 cm	M ²	88.5		
	SOUS-TOTAL 300				
	LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATIONS				
401	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage haut dosé à 350 Kg/m ³	M3	6.511		
402	Chape lissée	M ²	88.5		
403	Fourniture et pose de balustres tout autour du bâtiment	M1	36.9		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500 : CHARPENTE -COUVERTURE				
501	Fermes en bastings de 3x15	M3	3.1		
502	Pannes en chevrons de 8x8x500	M3	2.6		
503	Couverture en tôle Bac alu ou prélaquée 6/10è y compris toutes sujétions	M ²	130.04		
504	Planche de rive	ml	40.4		
505	Rive de pignon en tôle plane y compris bandes de rive	ml	40.4		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	24		
	SOUS TOTAL 500				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Seuil en cornière de 40x40	M1	17		
	SOUS TOTAL 600				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	R	1		
702	Câble V.G.V de 1.5 mm ²	R	1		
703	Fil TH de 2.5 mm ²	R	1		
704	Réglette complète de 1.20 m mazda ou équivalent	U	6		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	6		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation	Ens	1		

	y compris toutes sujétions de sécurité			
	SOUS TOTAL 700			
	LOT 800 : PEINTURE			
801	Peinture de type Pantex 1300 sur poteaux et poutres	M ²	145.106	
802	Peinture glycéroptalique de type Email sur soubassement	M ²	30.87	
803	Peinture de type Pantex 800 sur balustres	M ²	59.04	
	SOUS TOTAL 800			
	LOT 900 : ASSAINISSEMENT			
901	Caniveaux tout autour du bâtiment en béton	Ml	44	
902	Dallage des alentours du bâtiment	M ²	32	
903	Rampe d'accès pour handicapés	FF	1	
	SOUS TOTAL 900			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19,25%)			
	TOTAL TTC			
	IR (5,5% ou 2.2%)			
	Net à Mandater			

Pièce n°9

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

(CSDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce N°10

CADRE DU MODELE DE LA LETTRE COMMANDE



Lettre Commande N° ____/LC/MO/C-MVGAN/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 du _____

TITULAIRE : _____

B.P: ___, Tel ___ Fax: ___

N°R.C; Contribuable: __ RIB : _____

OBJET : Travaux de Construction d'un hangar communautaire dans la Commune de Mvangan**LIEU :****DELAI D'EXECUTION :** trois (03) mois**MONTANT EN FCFA** : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP, MINDDEVEL EXERCICE 2024**IMPUTATION:**

SOUSCRITE, LE _____
 SIGNEE, LE _____
 NOTIFIEE, LE _____
 ENREGISTREE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Mvangan,
dénommé ci-après «MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/Madame, ----- son Directeur Général, dénommée

Ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre Commande N°_____/**LC/MO/C-MVGAN/CIPM/2024** Passée après
Appel d'Offres *National Ouvert n°005/AONO/C-MVGAN/CIPM/ 2024* du _____

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de construction d'un hangar communautaire à Lot N°.....

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Montant du Marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et Acceptée par le Cocontractant

Mvangan, le

**Signée par le Maître d'Ouvrage
le Maire de la Commune de Mvangan**

Mvangan, le.....

Enregistrement

Pièce n°11 :

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n°1 :	Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 :	Modèle de soumission
Annexe n°3 :	Modèle de caution de soumission.....
Annexe n°4 :	Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n°6 :	Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n°7	Cadre du planning
Annexe n°8 :	Attestation de visite du site.....
Annexe n°9 :	Attestation de disponibilité.....

Annexe n° 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/C-MVGAN/CIPM/2022 du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à
 - [*En chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à
 - francs CFA Toutes Taxes Comprises.[*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de....., «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement le Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à (Autorité Contractante) un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande du Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A monsieur le Maire de la Commune, Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; *[Nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du Marché désigné «le Marché», à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il ; est stipulé dans le Marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«*Le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché Du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché en payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A monsieur le Maire de la Commune de

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «Autorité Contractante»

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer à le Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7: Cadre du planning

ouvrages	Désignations	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Hangar	TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES												
	FONDATIONS												
	MACONNERIE POUR SUPER STRUCTURE												
	CHARPENTE ET COUVERTURE												
	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE												
	PEINTURE ET REVETEMENT												
	ELECTRICITE												
	VRD												

S2 : 2^{ème} Semaine

NB : Le planning prévisionnel joint à l'appel d'offres devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe n° 8:
ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M/Mme._____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais sur l'honneur avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place, **le Maître d’Ouvrage** _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

L'ENTREPRISE

Annexe n° 9:

ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné M/Mme._____

Qualification :_____

Tel :_____ Email :_____

M'engage à me rendre totalement disponible à occuper le poste de _____

Que me propose l'Entreprise_____

BP ; _____ tel : _____

Pendant toute la durée du contrat relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°_____

Au cas où celle-ci en serait adjudicataire.

En foi de quoi la présente attestation a été signée pour servir et valoir ce que droit.

L'EXPERT

L'ENTREPRISE

Pièce n°12

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES :

PLANS

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
 - 2.3. Les références du Marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
 - 2.4 Si entretien ;
 - 2.4.1. Description des études;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD;
 - 2.5.3. Joindre les dites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO:

- Le Président de la Commission interne de passation des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisé

Pièce n°13

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P. 2933 DOUALA
15	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé;
16	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP: 6 578 Yaoundé
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P 6650 DOUALA
5	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S. A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	ROYALONYX Insurance Cie
11	AREA Assurance S.A.
12	Prudential BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.